

Une langue fonctionnelle ou dire en fonction du code

LA SYNTAXE

Théorie générale au sujet de la phrase.

La phrase se compose, bien souvent, de plusieurs mots, lesquels représentent une unité complète de sens. Il y a deux types de phrases : la simple et la complexe.

La phrase simple

La phrase simple présente une proposition dans laquelle il n'y a qu'un seul verbe conjugué.

La phrase simple peut être courte.

	Phrase simple	Composition de la proposition : S : sujet V : verbe C : complément
Exemple 1 :	Silence!	V (ou un nom qui joue le rôle d'un impératif)
Exemple 2 :	Pardonnez-moi!	V + C
Exemple 3 :	Nous adorons la musique.	S + V + C

Mais la phrase simple peut aussi être longue.

Par exemple : *En ce 20 mars 2020, en plein confinement de la Covid 19, je lève mon regard vers les nuages gris et menaçants, dans l'espoir d'un avenir réjouissant.*

Même si cette phrase est étendue, elle reste simple, puisque tous les compléments gravitent autour d'un seul verbe conjugué (« lève »). Il n'y a qu'une seule action, réalisée par un « je » méditatif, et tous les autres éléments sont des ajouts à la proposition principale (« je lève mon regard »).

Il y a des compléments essentiels (qui répondent à la question : qui? Ou quoi? À qui? ou à quoi?) qu'on nomme les compléments directs (CD) ou les compléments indirects (CI).

Il y a des compléments optionnels qu'on appelle aussi de circonstance. Tous servent à détailler le verbe conjugué et chacun de ces compléments répond aussi à une question : À quel moment? Où? Dans quel but? Pourquoi? etc.

Théorie spécifique au domaine juridique en ce qui concerne la phrase simple

L'utilisation d'un français propre au domaine juridique nécessite, bien souvent, l'utilisation de phrases simples. C'est ce qu'on entend par : « une idée par phrase », « expliquer simplement », « assurer la précision de chaque idée avant de passer à une autre ».

Quand, dans le domaine juridique, on privilégie la phrase simple, cela ne veut pas dire qu'elle sera courte, en ce sens que des compléments peuvent compléter la proposition de base. Ainsi toutes les précisions qui se rattachent au verbe conjugué seront indissociables de l'action : toutes les possibilités de ce verbe sont prévues et explicites. Alors, le lecteur sera contraint à vous citer entièrement ou à tenir compte de tous les aspects d'une action.

Voici deux exemples de phrases simples. Le premier montre une phrase simple et courte :

« Ces pièces sont disponibles sur demande. »

Dans cet exemple, « sont » est le seul verbe conjugué, et il se rattache au sujet « pièces ».

Le second exemple présente une phrase simple mais longue :

« Dans les 20 jours suivant le dépôt au protocole plus haut mentionné, le tribunal pourra vous convoquer à une conférence de gestion en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance. »¹

Ici encore, il n'y a qu'un seul verbe conjugué : « pourra » qui permet au « tribunal » d'agir. (Notez que les verbes « convoquer » et « assurer » ne sont pas conjugués ; ils sont à l'infinitif, ce qui suppose que l'action n'est pas encore réalisée par le sujet.) Dans cet exemple, la phrase simple permet aux lecteurs de saisir tout ce qui pourrait advenir : les compléments clarifient les différentes possibilités juridiques dont pourrait se saisir le « tribunal ».

On se rappellera qu'au niveau juridique, il y a une question d'admission de paragraphe ou d'allégué, d'où l'importance de faire une phrase simple, en ce sens que tout ce qu'on écrit dans une procédure, doit être prouvé dans un procès.

Donc plus notre paragraphe est simple, plus on se rapproche d'un seul fait. Plus la partie adverse admet notre paragraphe, et plus la preuve est acceptée comme un fait, donc sans avoir à en faire la preuve devant le tribunal.

La phrase complexe

La phrase simple devient complexe quand on lui ajoute un nouveau segment dans lequel il y a un verbe conjugué. L'ajout de propositions secondaires permet de développer toutes les subtilités de sens qui, d'une certaine manière, se rattachent à l'idée de départ. La phrase complexe permet aussi de rédiger dans un style plus naturel.

¹ Avis d'assignation (articles 145 et suivants) du ministère de la Justice du Québec

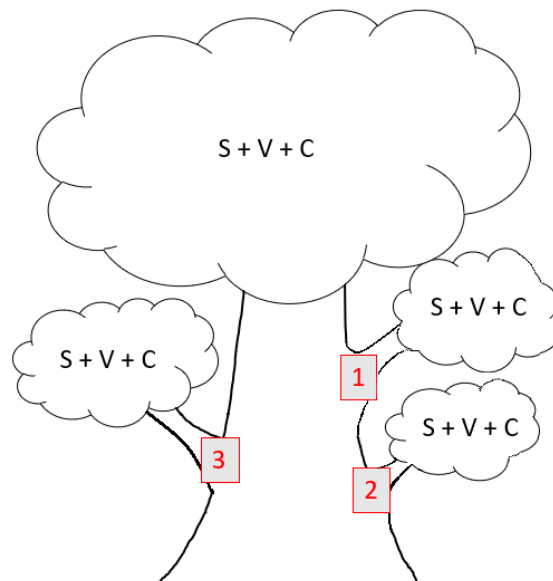
La phrase complexe se construit donc à partir d'une proposition principale, à laquelle se rattachent des propositions secondaires. Ces dernières peuvent s'attacher à la principale de trois manières :

- 1) en les juxtaposant,
- 2) en les coordonnant,
- 3) ou en les subordonnant.

La juxtaposition (1) permet de lier des propositions complètes par un signe de ponctuation. La coordination (2) se présente par l'emploi d'une conjonction de coordination (mais, ou, et, donc, car, ni, or) pour nuancer le sens de la proposition principale. La subordination (3) survient par l'entremise d'un pronom relatif ou d'une conjonction de subordination : qui, que, laquelle, parce que, etc. Parce que les pronoms relatifs peuvent remplacer un nom, il arrive qu'une proposition subordonnée n'ait pas de sujet apparent. On dira alors que le sujet de cette proposition est sous-entendu par le pronom relatif.

En élargissant la vision de cette structure, on peut concevoir l'image utilisée par les linguistes quand ils illustrent la phrase complexe. Ces spécialistes de la langue rapprochent l'organisation de la phrase au déploiement d'un arbre. Solide et durable, l'arbre porte en lui-même tout ce qui le constitue : les mêmes composantes se trouvent autant dans le tronc que dans ses branches. De la même manière, « l'arbre syntaxique » est constitué d'éléments essentiels : un sujet, un verbe et un complément. Puisque les branches doivent s'accrocher au tronc ou à d'autres branches de l'arbre, cet étalement doit être solidifié par une jonction, rôle que joueront la ponctuation et les mots de liaison (les conjonctions de coordination ou les pronoms relatifs).

Ce croquis illustre les structures possibles et rudimentaires de la phrase complexe en français² :



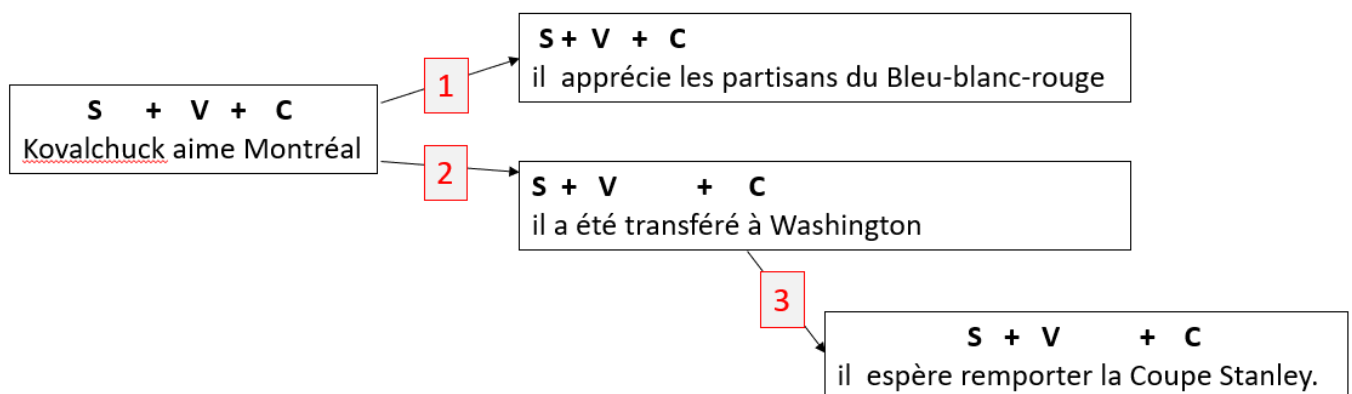
² La conception de cette notion syntaxique et la réalisation de cette illustration vous sont proposées par l'auteur de ce fascicule. Veuillez excuser le caractère plutôt simpliste de la représentation.

De façon métaphorique, l'arbre syntaxique forme un tout. À droite se trouvent deux branches secondaires : une branche juxtaposée (1), une autre coordonnée (2). Elles sont formées des mêmes éléments qu'on retrouve dans la phrase centrale (le tronc), en ce sens qu'elles contiennent toutes un sujet, un verbe et un complément. À gauche, seule la branche subordonnée est différente, tout simplement parce que le pronom relatif (3) peut jouer deux rôles : il peut être le sujet de la proposition ainsi que le point de jonction entre la phrase principale et la subordonnée.

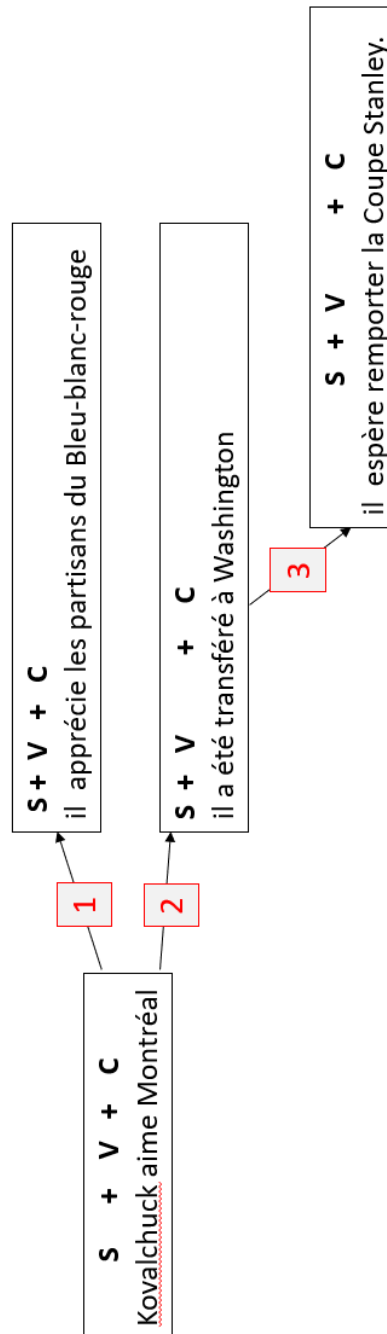
Exemple :	Phrases simples / phrase complexe :	Organisation syntaxique :
Commentaire en 4 phrases simples :	Kovalchuck aime Montréal. Il apprécie les partisans du Bleu-blanc-rouge. Il a été transféré à Washington. Il espère remporter la Coupe Stanley.	S + V + C. S + V + C. S + V + C. S + V + C.
Ici organisé dans une structure complexe :	Kovalchuck aime Montréal, il apprécie les partisans du Bleu-blanc-rouge, mais il a été transféré à Washington, où il espère remporter la Coupe Stanley.	S + V + C (virgule) S + V + C (virgule) mais S + V + C (virgule) coor. S + V + C.

La phrase complexe, donnée en exemple précédemment, se compose de quatre propositions : une phrase principale, au centre de laquelle gravite deux propositions secondaires : une juxtaposée suivie d'une coordonnée, sur laquelle se rattache une 4^e proposition, cette fois subordonnée.

La structure de cette phrase pourrait se présenter ainsi :



En poussant un peu notre imaginaire et en tournant cette dernière image, on pourrait pratiquement voir l'arbre syntaxique qui détermine -la beauté- de cette phrase complexe.



Pour pousser plus loin l'image de l'arbre syntaxique, précisons que les branches d'une phrase peuvent se multiplier au gré de votre fantaisie. L'important est de respecter leur assemblage, en s'assurant que chaque branche se raccroche solidement à la proposition qui la soutient, et que l'une comme l'autre se composent des éléments essentiels à leur unité de sens : S + V + C.

Théorie spécifique au domaine juridique en ce qui concerne la phrase complexe

La rédaction des avis juridiques ou des mises en demeure nécessite l'utilisation adéquate de phrases complexes.

C'est ce que les enseignants ou les maîtres de stage espèrent quand ils évoquent, dans l'organisation des idées, qu'il faut « conserver une idée par phrase », « avoir un fil continu et tendu, lié au sujet de la phrase », « vider toutes les questions d'une idée avant de passer à une autre », « que simplifier n'implique pas l'omission de détails importants », « qu'il faut conserver un ordre logique dans la phrase : de la chronologie vers l'idée détaillée » ou « qu'il faut donner tout ce qui est pertinent de savoir sur la question avant de passer à une autre idée », bref, des idées évoquées par le *Code civil* par la théorie de la cause.

Il est donc essentiel de maîtriser l'assemblage de la phrase complexe pour rédiger ou pour comprendre les textes de la loi. C'est que chaque phrase se présente en un tout. Elle fournit l'ensemble de ce qui importe au développement d'une idée principale. Ainsi, tout ce que le client, le juge ou la partie adverse doivent savoir se retrouve dans une seule phrase. Précise et complète, la phrase juridique ne peut pas être réinterprétée autrement ou sortie de son contexte sans indication.

C'est ici que l'arbre syntaxique pourrait vous être utile : il permet de visualiser simplement une élaboration complexe.

En exemple, prenons cette phrase et observons son assemblage :

« Si vous ne répondez pas dans le délai prévu de 15 ou 30 jours, selon le cas, un jugement par défaut pourra être rendu sans autre avis dès l'expiration de ce délai et vous pourriez, selon les circonstances, être tenu au paiement des frais de justice. »³

L'idée générale porte sur « un jugement » possible. La phrase principale contient :

- un sujet : « un jugement par défaut »
- un verbe conjugué : « pourra être rendu »
- et des compléments : « sans autre avis » et « dès l'expiration de ce délai ».

Deux propositions secondaires se greffent à la proposition principale : une subordonnée introduite par « si » et une coordonnée qui est amenée par la conjonction « et ».

³ Avis d'assignation (articles 145 et suivants) du ministère de la Justice du Québec

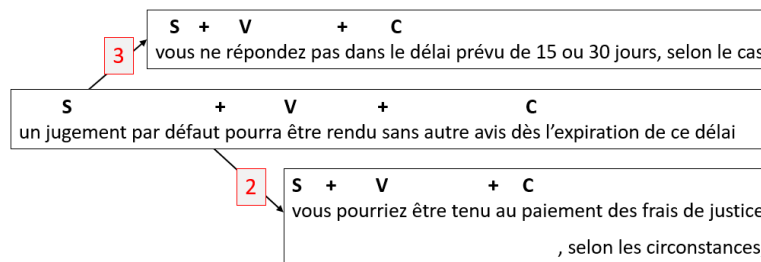
À son tour, la proposition subordonnée détient une syntaxe complète :

- un sujet : « vous »
- un verbe conjugué : « ne répondez pas »
- et des compléments : « dans le délai prévu de 15 ou 30 jours » et « selon le cas »

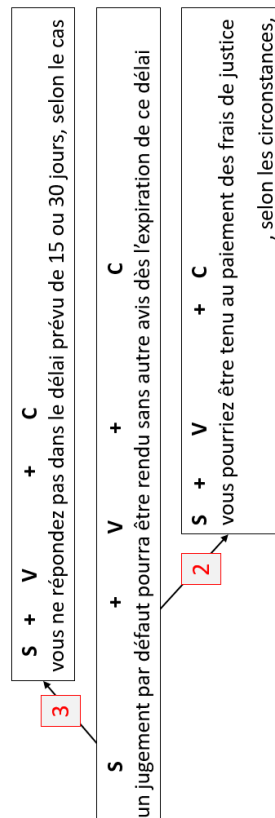
Comme la proposition coordonnée qui comporte :

- un sujet : « vous »
- un verbe conjugué : « pourriez être tenu »
- et des compléments : « au paiement des frais de justice » et « selon les circonstances »

Sur le plan visuel, cette phrase pourrait se présenter ainsi :



Ou, comme l'arbre syntaxique, à ceci :



Le rédacteur juriste doit interroger continuellement son texte pour répondre aux questions qui pourraient être posées par son lecteur. Cette compétence à s'imaginer à la place du client, de la partie adverse ou du juge, se manifeste dans la structure des phrases complexes, parce qu'elles développent, avec rigueur, toutes les circonstances qui justifient (ou nuancent) l'idée principale.

Le bon rédacteur va donc questionner les éléments de sa phrase en conservant toutes les idées pertinentes qui s'ajouteront, en autant de compléments ou de propositions secondaires, à la phrase principale.

Élaine-Marie Rouleau / Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption pour *Arrêt français*